

sidéré comme «le catéchisme politique du duc de Nassau» — l'on exprimait la crainte que «les hérésies constitutionnelles» d'Eyschen ne pussent devenir dangereuses entre les mains du nouveau souverain.¹³⁾

Quant à Emmanuel Servais, loin de considérer l'incident comme clos, il porta la question devant le grand public en une brochure signée «*Diximus*» dans laquelle il expliquait son appréciation personnelle des libertés constitutionnelles.

Eyschen riposta d'une façon fort caustique dans un opuscule signé «Un ami de la logique», ce qui provoqua de nouveau une réponse de Servais.

La question qui opposa Servais et Eyschen n'ayant trouvé sa solution que bien plus tard, écoutons quelques avis qui se manifestèrent dans l'entretemps.

En 1907 le docteur Welter, en pleine Chambre, s'exprima comme suit: «Par le seul fait que M. Servais, que tout le monde connaissait comme un homme absolument véridique et sincère, défendait cette thèse, je dois admettre qu'il était convaincu qu'on avait changé en 1868 le principe de la Constitution de 1856, car s'il avait été convaincu du contraire, vous l'admettez avec moi, il ne vous (Eyschen) aurait pas fait de grief... Cette lettre, était certainement contraire à sa thèse, mais vous en avez profité pour l'assommer au moyen de cette lettre qui avait été écrite... (M. Probst:... comme secret du Gouvernement)... Je ne sais dans quelles circonstances elle a été écrite, était-ce peut-être pour tranquilliser le Roi.» Ce à quoi Eyschen répondit: «J'ai tenu à ne pas faire de peine à M. Servais tant que je pouvais l'éviter; voilà pourquoi je n'ai pas reproduit sa lettre dans mon livre (Staatsrecht). Je ne voulais pas en abuser. Mais comme Ministre d'Etat devant défendre les théories qui me semblent justes, je n'avais pas seulement le droit, mais le devoir d'en agir ainsi.»¹⁴⁾

Quelques années plus tard le chef socialiste renchérit en écrivant en octobre 1914 dans son Journal: «C'est par un truc vraiment ignoble qu'Eyschen avait assommé le vieux Servais.»¹⁵⁾

En 1908, lors de la maladie du grand-duc Guillaume, on a voulu revenir à la question qui opposait Eyschen et Servais, mais sans pouvoir l'éclaircir, la loi fondamentale interdisant toute révision de la Constitution durant la régence.¹⁶⁾

La question trouva son épilogue en l'arrêt de cassation de la Cour Supérieure de Justice du 17. 1. 1957 qui, se prononçant pour la thèse de Paul Eyschen¹⁷⁾, corrobora ce que L. Metzler avait écrit en 1953 au fasc. V de la B. N.: que Servais avait «argué à tort que la Constitution de 1868, modifiant sur ce point essentiel la Constitution de 1856, avait doté le pouvoir législatif de la primauté sur la Couronne, en lui attribuant ce qu'en langage juridique moderne on qualifie de résidu de la souveraineté.»¹⁸⁾